

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°26/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

le premier juillet à quatorze heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS (+ pouvoir de Annie COULON), Roland BOULARD, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Eric LEGER, Dominique BISSON, Stéphane LANG,

Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND et Frédérique SCHULTHESS.

Absente représentée : Annie COULON (pouvoir donné à Pascal DESAUTELS).

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MILITAIRE AU SDIS DE LA MARNE PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE (8^{ème} RMAT DE MOURMELON-LE-GRAND)

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la circulaire ministérielle du 5 octobre 2003 ayant pour objet les exercices avec feu réel,

Vu la note de service n° 203 du 24 août 2015 du SDIS de la Marne portant sur le protocole d'exercice avec feu réel,

Considérant qu'une partie de l'ancien dépôt de munitions de l'arsenal situé sur les terrains militaires du camp de Mourmelon-le-Grand est un site à l'écart des populations et susceptible d'être utilisé pour la mise en œuvre des exercices à feu réel,

Considérant que la base de défense de Mourmelon-Mailly-le-Camp a donné son accord pour cette occupation, à titre gratuit, du domaine militaire,

Considérant que l'accord entre le SDIS de la Marne et l'Etat, propriétaire de l'ancien dépôt de munitions de l'arsenal situé sur les terrains militaires du camp de Mourmelon-le-Grand, fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine militaire,

Considérant qu'une convention de mise à disposition précaire d'un terrain du 8^{ème} RMAT de Mourmelon-le-Grand au SDIS de la Marne dans le cadre de formation aux feux réels définira les modalités de mise en œuvre des exercices avec feu réel que le SDIS souhaite accomplir,

Considérant qu'il convient d'autoriser le directeur départemental des services d'incendie et de secours à signer la convention ci-dessus mentionnée s'agissant d'une convention à titre gratuit et tout autre document nécessaire pour convenir et mettre en œuvre la mise à disposition de ce terrain militaire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **EST INFORME** que le ministère de la Défense doit autoriser l'occupation temporaire du domaine militaire d'un terrain situé sur le camp militaire de Mourmelon-le-Grand (8^{ème} RMAT de Mourmelon-le-Grand),

● **AUTORISE** le président du conseil d'administration ou le directeur départemental des services d'incendie et de secours, habilité par arrêté portant délégation de signature du président, à signer la convention de mise à disposition précaire d'un terrain du 8^{ème} RMAT de Mourmelon-le-Grand au SDIS de la Marne dans le cadre de formation aux feux réels s'agissant d'une convention à titre gratuit et tout autre document nécessaire pour convenir et mettre en œuvre la mise à disposition de ce terrain militaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

NOTÉ Reçu LE

11 JUL. 2016

PRÉFECTURE DE LA MARNE